

Le Bulletin du SIAO



N° 90 Octobre 2024

L'automne est là et dans notre secteur même si la saisonnalité des dispositifs ne devrait plus être de mise, chacun(e) ressent l'annonce de la période hivernale avec questionnements voire d'inquiétudes.

Dans le Doubs le SIAO après dix ans de fonctionnement tire la sonnette d'alarme. Les remontées standardisées de données nécessaires au « pilotage par la donnée » confirment un dispositif qui se grippe, se bloque.

Les sorties vers le logement se tarissent faute de logement. Les places dites d'insertion se trouvent saturées avec très peu de sortie et beaucoup de demandes. Il est étonnant de voir que les structures ont parfois des listes d'attente plus importantes que leur capacité totale. Et l'hébergement dit d'urgence stagne à son tour.

La fluidité est devenue un souvenir, un vœu pieux invalidant le travail d'accompagnement à tous les niveaux. Comment travailler un projet avec les personnes alors que le contexte semble ne pas le permettre ? ou si difficilement. La question du sens même des pratiques taraude bien des acteurs. Elle ne crée pas les conditions d'attractivité de notre secteur (entre autres) et les difficultés de recrutement jalonnent les jurys de recrutement. Bref ce n'est pas la joie. Certes notre département n'est pas comparable avec les réalités des grandes métropoles ou ces difficultés sont encore plus exacerbées mais l'alerte est bien là.

C'est dans ce sens que le SIAO et le GCS ont saisi l'opportunité du récent comité permanent du PDALHPD pour signifier ces données et ces inquiétudes. La sortie peu avant d'un rapport de la cour de comptes (CF article du Monde ci-après) venait donner une résonnance supplémentaire à notre propos et à notre proposition de « hôtels sociaux » sur chaque bassin pour des accueils polyvalents adaptables corrélés avec des dynamiques d'accompagnement social conformément à la réflexion menée au sein du GCS en ce début d'année.

L'écoute fut attentive et le souci de travailler à des réponses, partagé, en soulignant qu'il faudra du temps.

Le GCS et le SIAO vont donc prendre leur bâton de pèlerin pour exprimer plus précisément les besoins des publics et les attentes des acteurs.

Si la fin 2024 s'annonce compliquée, qu'en sera-t-il de 2025 ?

Il nous faut être attentifs et vigilants dans nos pratiques pour veiller à ce que cette situation ne soit pas un alibi pour durcir la compréhension de ce que sont des situations de vulnérabilités et que le temps nécessaire au travail d'insertion et d'accompagnement ne soit pas « optimisé » pour compenser et masquer des carences.

Nous comptons sur vous pour nous faire partager vos pratiques. Plus que jamais dans ces temps difficiles la coopération entre les acteurs que nous sommes est un atout, une force pour continuer à agir avec considération pour et avec les publics.

Merci pour vos remarques et vos contributions Prochain numéro courant Novembre 2024 Philippe CHOLET

Administrateur du GCS25

Dans ce numéro

- Hébergement d'urgence
- Médiation de la CAF
- Convergence TIFS—ME
- Hébergement d'urgence
- Marcel JAEGER
- · Ascenseur social poussif



Appels traités en Septembre 2024

384 80.5% 19.5% 93

Mises à l'abri réalisées

355 orientations abri de nuit

16 orientations hôtel

0 vers dispositifs d'hébergement d'urgence

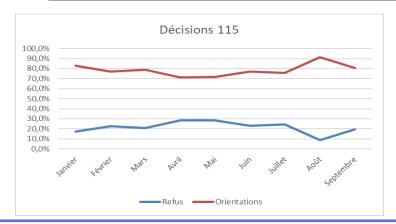
Demandes non pourvues

54 refus d'orientation par manque de place

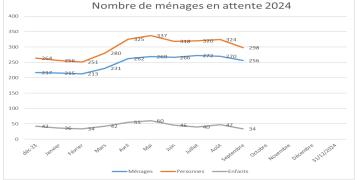
4 refus d'orientation par manque de place adaptée

20 autres refus : Exclusions, demande inadaptée, Statut, DDETSPP...

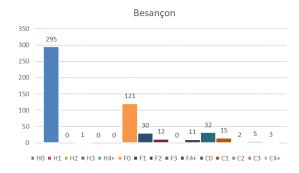
Publics concernés par les demandes non pourvues 2024

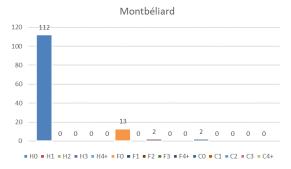


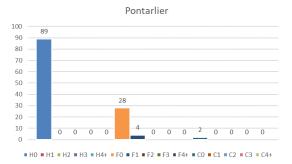




Qu'on ne s'y trompe pas. Si la courbe est descendante ce n'est pas parce qu'il y a baisse de la demande ou augmentation du nombre d'entrées. Ce sont les annulations des demandes qui font diminuer le nombre de demandeurs. 24 entrées, 18 sorties et 75 nouvelles demandes en septembre







Le Monde

Hébergement des sans-abri : la Cour des comptes dénonce des manquements de l'Etat

Dans un rapport publié mardi 1^{er} octobre, la juridiction reproche à l'Etat d'avoir « choisi de faire comme si la croissance des besoins en matière d'hébergement d'urgence était temporaire », ce qui pèse sur la qualité de cette politique publique.

La Cour des comptes dresse un état des lieux critique de la façon dont la France déploie sa politique d'hébergement des sans-abri, à l'ampleur inédite : face à la croissance continue des besoins, l'Etat a multiplié ses crédits par trois en dix ans, pour atteindre 3,2 milliards d'euros en 2023, et le nombre de places a été porté à 334 000. Dans un rapport intitulé « Les relations entre l'État et les gestionnaires de structures d'hébergement », et publié mardi 1^{er} octobre, la juridiction dresse un constat clair : « L'Etat ne s'acquitte pas correctement de sa mission », laquelle consiste à définir une stratégie, puis à « piloter ses partenaires pour s'assurer de la bonne mise en œuvre [de cette stratégie], et de la qualité de la prestation rendue. »

La stratégie, d'abord. La Cour relève que l'Etat gère « isolément deux parcs distincts pourtant affectés par les mêmes tendances et dont les publics présentent certains liens », avec, d'une part, l'hébergement des demandeurs d'asile, et, d'autre part, l'hébergement généraliste, qui se fonde sur le principe d'accueil inconditionnel des personnes en détresse, et qui représente deux tiers des places.

Elle ajoute que seule une petite partie de cet hébergement généraliste est dévolue à la politique du « logement d'abord », qui ambitionne de faire accéder directement les sans-abri au logement. Mais le parc d'urgence proprement dit, « qui se trouve être le plus en croissance sur la période, ne fait pas l'objet d'une définition d'objectifs stratégiques à la hauteur de son importance », critique la Cour. Elle va plus loin : « Cette politique sur le mode de la gestion d'urgences temporaires a jusqu'à ce jour été pilotée comme si les flux pouvaient s'inverser ou se tarir, alors qu'ils n'ont fait que se consolider et s'intensifier. »

« Une insuffisance chronique de la budgétisation »

Le rapport décline ensuite de nombreuses preuves de cette stratégie de court terme, dénoncée depuis des années par les associations de lutte contre le sans-abrisme ainsi que par les structures, associatives pour la plupart, qui mettent en œuvre l'hébergement pour le compte de l'Etat.

« Une réelle politique de maîtrise des dépenses d'hébergement ne peut relever, à moyen terme, que d'une diminution des causes de la demande d'hébergement, donc de la réussite des politiques sociales de prévention intervenant en amont. Pourtant les dépenses en matière d'hébergement restent marquées par une volonté récurrente d'afficher une progression limitée des crédits en loi de finances initiale, indépendamment de l'évaluation objective des besoins prévisionnels », note le rapport. S'ensuit « une insuffisance chronique de la budgétisation » au regard des besoins, et ce, depuis quinze ans.

De plus, pour tâcher de juguler les dépenses, « l'administration a recouru à des modes assez frustes de gestion budgétaire, assumant une dégradation de la qualité de l'offre d'accompagnement social », c'est-à-dire qu'elle a préféré mettre l'accent sur des dispositifs où il y avait peu de travailleurs sociaux pour accompagner les sans-abri, ainsi que sur des places d'hôtel, « sans possibilité d'accompagnement social,

et souvent plus coûteux que des dispositifs avec une qualité similaire ».

« Des surcoûts supportés par les associations »

Pour ne rien arranger, l'Etat met environ 5 % de ses crédits en réserve, « au détriment de l'efficacité du programme, du pilotage de la qualité de service comme de la maîtrise des coûts ». En découlent des versements tardifs, ce qui « conduit à des surcoûts supportés par les associations ».

La Cour critique aussi le fait que bon nombre d'établissements d'hébergement d'urgence sont financés par des subventions : cela permet une grande souplesse pour répondre à des besoins de très court terme (lors d'une vague de froid hivernal, par exemple), mais cela « représente en pratique et de manière récurrente une lourdeur administrative forte pour les services de l'Etat et les organismes gestionnaires », et se révèle inadapté, puisque les versements sont aléatoires et ne permettent pas de financer de l'investissement.

Les magistrats déplorent aussi le manque de moyens d'évaluation et de contrôles quant « à la solidité et la qualité des prestations des organismes auquel il faisait appel et dont il a alimenté la forte croissance ». Ils citent en exemple le fait que seuls quatre des 163 centres d'hébergement et de réinsertion d'Île-de-France ont fait l'objet d'une inspection en 2022.

En définitive, « l'Etat a choisi de faire comme si la croissance des besoins en matière d'hébergement d'urgence était temporaire ; ce faisant, il s'est privé des outils qui lui auraient permis de bien encadrer et contrôler la mise en œuvre de sa politique par les associations financées à cet effet » , souligne Pierre Moscovici, premier président de la Cour des comptes, dans les « Observations définitives » jointes au rapport. « Des premiers efforts d'amélioration ont été réalisés ou sont en cours sur ces différents sujets », salue néanmoins le rapport.

Claire Ané





Médiation de la CAF:

le service en ligne en voie de généralisation

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) dresse le bilan de son système de médiation avec les allocataires pour l'année 2023.

La branche Famille fait état d'une avancée majeure : la demande de médiation en ligne, expérimentée en 2023 dans dix caisses d'allocations familiales (CAF), est en cours de déploiement. Tout le territoire devrait pouvoir en bénéficier d'ici fin 2024.

En 2023, la médiation nationale « a instruit près de 21 000 saisines, dont 39 % ont abouti à une révision des droits versés ».

Il ressort par ailleurs du rapport que l'absence de paiement des allocations reste le motif principal des demandes de médiation, bien que les chiffres soient en baisse (39 % des demandes étaient liées à une absence de paiement en 2023, contre 42 % en 2022).



De même, la majorité des demandes adressées au médiateur concernent toujours les aides au logement, avec des chiffres en baisse en 2023, pouvant s'expliquer par des effets de la réforme des aides au logement qui se font moins ressentir.

A contrario, la saisine de la médiation a considérablement augmenté s'agissant des aides liées au handicap. Les demandes liées à l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), en particulier, ont enregistré une hausse de 72,88 % en 2023, du fait notamment des « impacts des dysfonctionnements informatiques dans le traitement des demandes AJPP, particulièrement récurrents en 2023 ».

Enfin, le pôle médiation de la Cnaf formule plusieurs préconisations. L'une d'entre elles consiste à prolonger les droits en faveur des détenteurs de carte de séjour de plus d'un an, ce pour faciliter la gestion des dossiers et favoriser la continuité des droits.



Responsable de la publication : Philippe CHOLET - GCS25

Les contenus ont une valeur informative et sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

IMPRESSION PAR NOS PROPRES MOYENS

Rédaction : Equipe SIAO

Formation

Diplômes de travail social : convergence entre les formations de TISF et de moniteur éducateur

Quatre textes révisent les modalités d'organisation de la formation pour devenir technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) et moniteur éducateur (ME), afin notamment de favoriser les passerelles entre ces deux diplômes.

Les deux diplômes pour accéder au métier de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) et de moniteur éducateur (ME) ont été construits, à l'origine, de manière totalement autonome.

Peu à peu, une convergence entre ces deux métiers a été constatée sur le terrain. C'est pourquoi, à l'occasion de leur révision, le diplôme d'État de TISF (DETISF) ainsi que celui de moniteur éducateur (DEME) ont été « pensés ensemble ».

À compter du 1er septembre 2024, le DETISF sera régi par un décret et un arrêté du 1er juillet 2024 et le DEME par un décret et un arrêté du 5 juillet 2024. Quels changements sont à prévoir ?

Favoriser les passerelles

« La place de ces professionnels a évolué sur le terrain », explique Sarah Delimi, chargée de mission « ingénierie de formation » à l'Union nationale des acteurs de formation et de recherche en intervention sociale (Unaforis), qui réunit la plupart des établissements de formation en travail social.

À l'origine, les TISF interviennent à domicile pour accompagner les familles dans les tâches de la vie quotidienne. Leurs employeurs sont variés : associations d'aide à domicile, services d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO), maisons relais, etc. Quant aux moniteurs éducateurs, ils sont présents dans des structures d'accueil telles que des foyers d'accueil, des instituts médico-éducatifs (IME), des établissements et service d'aide par le travail (Esat)

Mais progressivement, les TISF ont été de plus en plus sollicités pour travailler dans les structures d'accueil, tandis que les maniteurs éducateurs sont devantage amanée.

que les moniteurs éducateurs sont davantage amenés à exercer au domicile des personnes accompagnées.





Admission

Actuellement, pour intégrer les formations, les candidats doivent se soumettre à des épreuves d'admission, dont une épreuve écrite. Celle-ci est supprimée, tant pour le DETISF que pour le DEME. À compter du 1er septembre, les candidats ne seront donc soumis qu'à un entretien de motivation.

Il devra être organisé par les établissements, qui devront s'assurer à travers lui que les postulants ont les compétences pour mener à bien les missions requises (représenter les personnes accompagnées devant les instances, entretenir les contacts avec les familles, etc.).

Formation suite

En l'absence d'épreuve écrite, « l'entretien de positionnement réalisé par les centres de formation va prendre toute son importance, car il permet de faire émerger des besoins en formation plus individualisés », souligne Bernadette Latron, directrice adjointe de l'Institut la Cadenelle, mandatée par l'Unaforis pour suivre la réingénierie du DEME et du DETISF.

Autre nouveauté : certains candidats sont désormais admis de droit à la formation, comme ceux qui ont signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Blocs de compétences

Par ailleurs, les décrets structurent les deux formations en trois « blocs de compétences » (BC), contre auparavant six « domaines de compétences » pour le DETISF et quatre pour le DEME.

Sur le fond, les diplômes changent avec « les évolutions sociétales », souligne Bernadette Latron. Des « points de vigilance » sont intégrés dans les référentiels de formation, en particulier en lien avec la protection de l'enfance, les violences intrafamiliales, la notion de genre... Mais les « cœurs de métiers sont restés », assure-t-elle.

Parmi les blocs de compétences, deux sont communs au DEME et au DETISF : « Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours » (BC 1) et « S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours » (BC 3).

À cela s'ajoute un « bloc spécifique » (BC 2) – qui représente le cœur de métier – « lié aux compétences singulières du métier visé », explique Bernadette Latron. Pour le DETISF, le bloc spécifique est relatif à la parentalité et l'accompagnement des familles, tandis que pour le DEME, il est axé sur le « projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive ».

Présentation par blocs

La structuration en blocs de compétences permet ainsi aux candidats de choisir de ne présenter qu'un seul bloc, que ce soit par exemple en formation initiale ou par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ainsi, les titulaires d'un DETISF pourront présenter seulement le bloc spécifique (BC 2) du DEME pour obtenir ce diplôme. De quoi « f avoriser la mobilité professionnelle dans la carrière de ces travailleurs sociaux », indique l'Unaforis.

En outre, « I es employeurs seront aussi peut-être plus enclins à financer ces formations », étant donné que les coûts seront réduits du fait qu'il ne sera désormais nécessaire, dans certains cas, de financer qu'un seul bloc.

Alignement de la durée des formations

Si la durée de la formation théorique ne change pas (950 heures), celle de la formation pratique

Formation suite et fin

évolue afin d'aligner les durées de stages pour les deux diplômes. Elle est fixée à 1 050 heures, soit 30 semaines, contre 1 155 heures (33 semaines) actuellement pour le DETISF et 980 heures (28 semaines) pour le DEME.

À noter que pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences, le nombre d'heures total de la formation varie en fonction du nombre de blocs à acquérir.

D'autres réformes attendues

Ces mesures entreront en vigueur dès la rentrée 2024. D'autres modifications sont encore attendues pour 2030, dans le cadre de la réarchitecture des 13 diplômes du travail social.

Le but ? « Harmoniser tous les diplômes du travail social avec quatre blocs de compétences par diplôme, dont un bloc spécifique, un bloc transversal et deux blocs communs avec certains diplômes », explique Sarah Delimi. Le DEME et le DETISF passeront alors de trois à quatre blocs d'ici à 2030.

Les futures évolutions devraient ainsi permettre de « fluidifier les parcours professionnels ».

Hébergement d'urgence : la FAS fustige les "promesses non tenues" du gouvernement

« Où sont passés les 120 millions d'euros ? » interroge la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), dans un communiqué réclamant une « réponse effective » du gouvernement « face au nombre alarmant de personnes à la rue ».

La FAS demande le déblocage des 120 millions d'euros (M€) de crédits promis par le gouvernement correspondant à 10 000 places supplémentaires en hébergement d'urgence. Elle appelle aussi à des « solutions concertées et durables aux causes du sans abrisme et de la crise du logement. »

Pour l'heure, « aucune mesure effective n'a été (...) mise en œuvre », regrette la FAS, « alors que les expulsions se poursuivent, que se multiplient les atteintes à l'accueil inconditionnel et que s'aggrave la crise du logement. »



Marcel Jaeger, à la recherche du sens perdu du travail social

Puisque le travail social est en crise, le professeur émérite au Cnam est parti en revisiter les fondations, à l'heure de "l'individualisme postmoderne". Dans ses "Principes et pratiques de l'action sociale", l'auteur met au jour des failles nouvelles, mais aussi quelques contradictions éternelles.

Le lecteur en est averti dès la quatrième de couverture : la crise des métiers de l'humain « ne se résoudra pas seulement par des augmentations salariales » ou par « des améliorations statuaires ». Elle provient, également, de « la difficulté à trouver des points de repère ».

Professeur émérite au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), Marcel Jaeger est donc parti à la recherche du sens et du « non-sens » de l'intervention sociale. Il en tire une « somme », érudite et passionnante, qui met au jour toutes les tensions à l'œuvre, en 2023, entre les Principes et pratiques d'action sociale.



« Il est normal de trouver des écarts entre des principes et des pratiques, par exemple entre un idéal démocratique et des réalités d'injustice », commente celui qui est aussi membre du Haut Conseil du travail social (HCTS). « Mais dans l'action sociale, les écarts ont tendance à s'accentuer. »

Frontières brouillées

Marcel Jaeger révèle nombre de glissements, apparus au fil des dernières années. Avec la création des agences régionales de santé en 2009, par exemple, le secteur social et médico-social s'est trouvé « aspiré dans une nouvelle dynamique », écrit-il, « intégré pour partie » dans le périmètre du sanitaire.

De même se sont brouillées les frontières entre les travailleurs sociaux professionnels, d'une part, et les aidants familiaux, bénévoles et militants, d'autre part, laissant la place à des « hybridations de formes d'intervention ».

L'auteur revisite ainsi tous les « fondamentaux » du secteur, à l'heure des parcours de vie, de l'après-Covid ou encore du « virage inclusif ». Comment les principes du travail social peuvent-ils donc épouser, par exemple, la logique de « l'aller-vers » ?

« Deux messages émergent ces dernières années », nous répond-il : « Il faut aller vers les publics, mais il faut aussi savoir faire un pas en arrière, à un moment donné, pour éviter une emprise trop forte. »

Fissures et failles

Dans ces glissements, évidemment, Marcel Jaeger découvre aussi des fissures et des failles, notamment face à « l'individualisme postmoderne ». Car la « crise que connaît le travail social depuis de nombreuses années », souligne-t-il, est aussi en lien avec les « équilibres fragiles » à trouver, entre le « droit à l'autonomie ou l'émancipation de chacun », et son prix à payer « d'un repli sur soi, d'une déliaison des relations interpersonnelles, d'un abandon de l'individu à sa solitude ».

Mais au terme de son exploration, l'actuel président de l'Unaforis rappelle aussi que « les inquiétudes sont anciennes » à travers le travail social : elles remontent aux années soixante au moins.

Et comme il l'écrit, « au vu de la répétition des problèmes mis en avant ainsi que de la succession de rapports officiels, l'idée du caractère quasi consubstantiel de la crise et du travail social finit par poindre. La crise apparaît comme la traduction d'un écartèlement des travailleurs sociaux entre des logiques contradictoires ».

Autonomie ou protection

Lesquelles, précisément? « La loi 2002-2, par exemple, indique deux finalités au travail social », répond Marcel Jaeger : « L'aide à l'autonomie, mais aussi, dans le même temps, la protection… » En définitive, « il existe des contradictions au sein même des principes de l'action sociale… Le travail social serait-il donc condamné à une crise éternelle ? « Il faudrait déjà qu'il existe toujours », rétorque le professeur.

Principes et pratiques d'action sociale. Sens et non-sens de l'intervention sociale. Marcel Jaeger, 2023, éditions Dunod.

Ascenseur social poussif pour les adolescents précaires

« Dans quelle mesure grandir dans une situation de précarité à l'adolescence affecte les parcours de vie ? » À cette question, une étude de France stratégie livre des réponses précises, à partir d'un échantillon de plus de 5 500 individus nés entre 1964 et 1989.

Parmi eux, 13,1 % peuvent être considérés comme ayant été précaires à l'adolescence, dans la mesure où ils connaissaient au moins deux de ces quatre situations : un « sentiment de précarité financière » de la famille, une « incapacité de partir en vacances », un « manque quotidien de protéines », et/ou un « manque de matériel scolaire ».

Et que sont finalement devenus ces « adolescents en situation de précarité » ? Une fois adultes, entre 30 et 54 ans, ils « présentent des caractéristiques en moyenne bien moins favorables » que les autres, démontre l'étude.



Du point de vue des revenus, près d'un sur trois « a un niveau de vie parmi les 20 % les plus faibles à l'âge adulte », même si un autre tiers parvient à se situer « parmi les 40 % les plus aisés ».

En considérant, plus largement, les incapacités à payer certaines dépenses courantes, « presque un sur quatre est pauvre "en conditions de vie", contre environ un sur dix chez les anciens adolescents non précaires, soit un risque de pauvreté 2,25 fois plus élevé ».

L'étude démontre, au passage, que « la reproduction de la pauvreté est plus marquée pour les femmes ».